Date de parution: 15 mai 2008

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



N°47 - Avril 2008 et conseil du 7 Mai 2008

#### **INFORMATIONS**

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ; les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

#### **SOMMAIRE**

	Pages
<u>Délibérations du conseil</u>	
Délibération du conseil n°2008-0330 du 7 mai 2008 relative à l'élection des vice-présidents du conseil	7
Délibération du conseil n°2008-0331 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de l'offre de transport et à l'élection de son président	8
Délibération du conseil n°2008-0332 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets et à l'élection de son président	9
Délibération du conseil n°2008-0333 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission économique et tarifaire et à l'élection de son président	10
Délibération du conseil n°2008-0334 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de la qualité de service et à l'élection de son président	11
Délibération du conseil n°2008-0335 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission de la démocratisation et à l'élection de son président	12
Délibération du conseil n°2008-0336 du 7 mai 2008 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres du STIF	13
Décisions de la directrice générale	
Offre de transport	
Décision de la directrice générale n° 2008-0314 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-006 "Sainte-Geneviève-des-Bois - Villiers-sur-Orge" exploitée par l'entreprise TDM	14
Décision de la directrice générale n° 2008-0315 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-155-003 "Massy-Palaiseau - Arpajon" exploitée par l'entreprise TDM	15

Décision de la directrice générale n° 2008-0316 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-195-022 "Fremainville - Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY	16
Décision de la directrice générale n° 2008-0317 du 10/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-195-023 "Banthelu - Pontoise" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY	17
Décision de la directrice générale n° 2008-0318 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 016-016-615 "Argenteuil - Montmorency" exploitée par l'entreprise TRANSPORT DU VAL D'OISE	18
Décision de la directrice générale n° 2008-0319 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 100-193-634 "Sevran - Sevran" exploitée par l'entreprise TRA	19
Décision de la directrice générale n° 2008-0320 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-003 "Provins - La Ferté Gaucher" exploitée par l'entreprise PROCARS	20
Décision de la directrice générale n° 2008-0321 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-001 "Provins - Esternay" exploitée par l'entreprise PROCARS	21
Décision de la directrice générale n° 2008-0322 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-008 "Nangis - Donnemarie-Dontilly" exploitée par l'entreprise PROCARS	22
Décision de la directrice générale n° 2008-0323 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-012 "Provins - Sourdun" exploitée par l'entreprise PROCARS	23
Décision de la directrice générale n° 2008-0324 du 16/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-014 "Montceaux-lès-Provins - Tournan-en-Brie" exploitée par l'entreprise PROCARS	24
Décision de la directrice générale n° 2008-0327 du 21/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 063-366-003 "Orgenoy - Le Mée sur Seine" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ST FARGEAU PONTHIERRY	25
Décision de la directrice générale n° 2008-0328 du 21/04/2008 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-047 "St Cyr en Arthies - Bray et Lu" exploitée par l'entreprise TIM BUS	26
Qualité de service	
Décision de la directrice générale n° 2008-0329 du 22/04/2008 – programme d'utilisation du produit des amendes 2008 – opérations inférieures à 200 000 €	27
Délégations de signature	
Décision de la directrice générale n° 2008-0325 du 17/04/2008 portant délégation de signature	28



PREFECTURE DE LA REGI	ON
07.05.08 000415	
STIF	

#### Délibération n° 2008/0330

#### Séance du 7 mai 2008

#### **ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ,

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et notamment son article 4 ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0330 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : les quatre vice-présidents élus au conseil du Syndicat des transports d'Ile de France sont :

- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- M Daniel DAVISSE représentant les conseils généraux de petite couronne (Hauts-de-Seine; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne) ;
- M Vincent EBLE représentant les conseils généraux de grande couronne (Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Val-d'Oise).

**ARTICLE 2 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

# Délibération nº 2008/0331

# Séance du 7 mai 2008

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE		
07.05.08 000417		
CTIE		

# DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OFFRE DE TRANSPORT ET ELECTION DE SON PRESIDENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est ajouté à la fin de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil du STIF relatif à la compétence de la commission de l'offre de transport (COT), l'alinéa suivant :

« Sur décision du Bureau, elle émet également un avis sur les dossiers relatifs à la révision du PDU de la Région d'Île de France. »

**ARTICLE 2 :** sont désignés membres de la commission de l'offre de transport les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Île-de-France;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Île-de-France;
- M. Claude PERNES représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS représentant le conseil de Paris ;
- M. Hervé MARSEILLE représentant le conseil général des Hauts-de-Seine (petite couronne) ;
- M. Dominique LESPARRE représentant le conseil général du Val-d'Oise (grande couronne).

**ARTICLE 3** : Mme Pascale LE NEOUANNIC est élue présidente de la commission de l'offre de transport.

**ARTICLE 4** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Jean Paul HUCHON

# Délibération nº 2008/0332

#### Séance du 7 mai 2008

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
07.05.08 000418
STIF

# DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS ET DU SUIVI DU CONTRAT DE PROJETS ET ELECTION DE SON PRESIDENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets les membres du conseil suivants :

- M. Alain AMEDRO représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Île-de-France;
- M. Roger KAROUTCHI représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothée PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN représentant le conseil de Paris ;
- Mme Corinne VALLS représentant le conseil général de Seine-Saint-Denis (petite couronne) ;
- M. Jean-Marie TETART représentant le conseil général des Yvelines (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Ile de France.

**ARTICLE 2** : M. Alain AMEDRO est élu président de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets.

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

Jean Pau AUCHON

# Délibération nº 2008/0333

#### Séance du 7 mai 2008

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
07.05.08 000419
STIF

# DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET TARIFAIRE ET ELECTION DE SON PRESIDENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** sont désignés membres de la commission économique et tarifaire les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Aude EVIN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Ile-de-France;
- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Île-de-France;
- Mme Dorothée PINEAU représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- M. Bernard GAUDILLERE représentant le conseil de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne);
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général l'Essonne (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Ile de France.

**ARTICLE 2** : M Bernard GAUDILLERE est élu président de la commission économique et tarifaire.

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON\_

# Délibération nº 2008/0334

# PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 07.05.08 000420 STIF

#### Séance du 7 mai 2008

# DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA QUALITE DE SERVICE ET ELECTION DE SON PRESIDENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

 ${
m VU}$  le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

 ${
m VU}$  le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: L'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est intitulé « de la compétence de la commission de la qualité de service (CQS) ». Le 4ème tiret du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est supprimé.

**ARTICLE 2 :** sont désignés membres de la commission de qualité de service les membres du conseil suivants :

- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Martine LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Île-de-France;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothée PINEAU représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- M. Pierre MANSAT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne).

**ARTICLE 3** : M Thierry MANDON est élu président de la commission de la qualité de service.

**ARTICLE 4 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France

err-Paul HUCHON

# Délibération nº 2008/0335

#### Séance du 7 mai 2008

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
07.05.08 000421
STIF

# DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DEMOCRATISATION ET ELECTION DE SON PRESIDENT

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** sont désignés membres de la commission de la démocratisation les membres du conseil suivants :

- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Île-de-France ;
- M. Claude PERNES représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Pierre MANSAT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Edith CUIGNACHE-GALLOIS représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Dominique LESPARRE représentant le conseil général du Val-d'Oise (grande couronne).

**ARTICLE 2 :** M. Jean BRAFMAN est élu président de la commission de la démocratisation.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON\_

# Délibération n° 2008/0336

	PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE			
1	07.05.08 000422			
,	STIF			

### Séance du 7 mai 2008

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 22 ;

**VU** la délibération n° 2006/0210 du 15 mars 2006 relative aux modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

**VU** le rapport n° 2008/0336

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 : sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres :

#### **TITULAIRES:**

- Mme Agnès ROUCHETTE
- M. Jean BRAFMAN
- M. Jean-Pierre GIRAULT
- M. Hervé MARSEILLE

#### SUPPLEANTS:

- Mme Pascale LE NEOUANNIC
- M. Daniel DAVISSE
- Mme Corinne VALLS

**ARTICLE 2 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du conseil du Syndicat des transforts d'Ile-de-France

Jean-Jaul HUCHON

**du** 1 0 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-006 « SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS – VILLIERS-SUR-ORGE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3.;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention conclue entre le « Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de Nozay » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- **VU** la décision n° 20070819 du 08/11/2007 ;
- VU le dossier technique n° 14151 enregistré par le Syndicat le 20/03/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er: La ligne n° 055-055-006 « Saint-Geneviève-des-Bois – Villiers-sur-Orge », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 08
- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2: Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 04, 05, 06 et 07.

**ARTICLE 3** : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de Nozay ».

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 14.04.08 000377 STIF

**du** 1 0 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-155-003 « MASSY-PALAISEAU - ARPAJON » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;

VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs :

VU la décision nº20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;

VU la convention conclue entre la « commune de Ballainvilliers » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;

**VU** la décision n° 20060981 du 13/10/2006 ;

VU le dossier technique n° 14152 enregistré par le Syndicat le 20/03/2008;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 055-155-003 « Massy-Palaiseau - Arpajon », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 02

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2**: La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Ballainvilliers ».

**ARTICLE 3**: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 14.04.08 000378 STIF

# Décision n° 2 0 0 8 0 3 1 6 du 1 0 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-195-022 « FREMAINVILLE - PONTOISE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Île-de-France :

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;

VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale :

VU la convention du 30/12/2005 conclue entre le « Conseil Général du Val d'Oise » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;

**VU** la décision n° 20070802 du 08/11/2007 ;

VU le dossier technique n° 14156 enregistré par le Syndicat le 27/03/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La ligne n° 011-195-022 « Fremainville - Pontoise », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04 et 05
- sont supprimées les sous-lignes n° 06, 07 et 08

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil Général du Val d'Oise ».

**ARTICLE 3**: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 14.04.08 000379 STIF

**du** 1 0 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-195-023 « BANTHELU - PONTOISE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

**VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;

VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

**VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;

**VU** la convention du 30/12/2005 conclue entre le « Conseil Général du Val d'Oise » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;

**VU** la décision nº 20070803 du 08/11/2007 ;

VU le dossier technique n° 14157 enregistré par le Syndicat le 27/03/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 011-195-023 « Banthelu - Pontoise », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06
- sont supprimées les sous-lignes n° 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2**: La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil Général du Val d'Oise ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 14.04.08 000380 STIF

**Du** 1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 016-016-615 « ARGENTEUIL-MONTMORENCY » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORT DU VAL D'OISE »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- la décision n°20060266 de la 20/03/2006 portante délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 06/07/2000 conclue entre le « Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency » et l'entreprise « Transport du Val d'Oise » ;
- **VU** la décision n°20070741 du 17/10/2007;
- VU le dossier technique n°14136 enregistré par le Syndicat le 28/02/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La ligne n° 016-016-615 « Argenteuil - Montmorency », exploitée par l'entreprise « Transports du Val D'Oise », est modifiée comme suit :

sont modifiées les sous-lignes n°13 et 14

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2: Demeurent inchangées les sous-lignes n°9, 10, 11, 12, 15, 16, 17,18

**ARTICLE 3** : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency ».

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000382 STIF

**du** 1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 100-193-634 « SEVRAN - SEVRAN » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES (TRA) »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Île-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention du 11/07/2007 conclue entre le « Conseil général de Seine Saint Denis » et l'entreprise « TRA » ;
- **VU** la délibération n°20070357 du 06/06/2007 ;
- **VU** le dossier technique n° 14141 enregistré par le Syndicat le 27/02/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 100-193-634 « Sevran - Sevran», exploitée par l'entreprise « TRA », est modifiée comme suit :

sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général de Seine Saint Denis ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000383 STIF

**du** 1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-003 « PROVINS- LA FERTE GAUCHER » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

**VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

VU la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;

VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

**VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;

VU la décision n°20070534 du 27/07/07;

**VU** le dossier technique n° 14159 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La ligne n° 228-228-003 « Provins- La Ferté Gaucher », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n°1
- sont modifiées les sous-lignes n° 2; 22; 24; 26; 33; 37; 38; 39; 40; 41;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2**: Demeurent inchangées les sous-lignes n° 23 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 42 ; 43 ; 44

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.0.08 000384 STIF

du

1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-001 « PROVINS - ESTERNAY » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Île-de-France :

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

**VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;

la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;

VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;

VU la décision n°20070915 du 21/11/2007;

**VU** le dossier technique n° 14160 enregistré par le Syndicat le 03/04/08 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 228-228-001 « Provins - Esternay », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°11; 21; 31; 34; 42; 48; 49; 52;
- sont supprimées les sous-lignes n° 44 ; 46 ; 47 ;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2: Demeurent inchangées les sous-lignes nº 1; 43; 45; 50; 51; 53;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000385 STIF

du 16 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-008 « NANGIS – DONNEMARIE-DONTILLY » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la décision n°20070538 du 27/07/2007 ;
- VU le dossier technique n° 14161 enregistré par le Syndicat le 03/04/08 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 228-228-008/ « Nangis – Dommemarie-Dontilly », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

sont modifiées les sous-lignes n° 12; 14; 15;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ;

**ARTICLE 3**: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000386 STIF

du 1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-012 « PROVINS-SOURDUN » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- **VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- **VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision nº20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- **VU** la décision n°20060297 du 30/03/06 ;
- VU le dossier technique n° 14165 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La ligne n° 228-228-012 « Provins- Sourdun », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

est modifiée la sous-ligne n° 1;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000387 STIF

**du** 1 6 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-014 « MONTECEAUX-LES-PROVINS - TOURNAN-EN-BRIE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- **VU** la décision n°20060654 du 19/07/2006 ;
- VU le dossier technique n° 14166 enregistré par le Syndicat le 03/04/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La ligne n° 228/228/014 « Montceaux-Les-Provins – Tournan-en-Brie », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

est modifiée la sous-ligne n° 1

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 17.04.08 000388 STIF

**du** 2 1 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 063-366-003 « ORGENOY-LE MEE SUR SEINE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT – ST FARGEAU PONTHIERRY »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Île-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU la délibération nº 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3.;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale;
- VU la convention du 01/07/2004 conclue entre la « Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine » et l'entreprise « Véolia transport St Fargeau Ponthierry » ;
- VU la décision n°20050017 du 19/08/2005;
- VU le dossier technique n° 14031 enregistré par le Syndicat le 03/12/2007 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur :

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup> : La ligne n° 063-366-003 « Orgenoy – Le Mee sur Seine », exploitée par l'entreprise « Véolia Transport St Fargeau - Ponthierry », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 5, 6, 7;
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2;

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 3, 4 ;

**ARTICLE 3**: La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ».

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 21.04.08 000397 STIF

du 2 1 AVR. 2008

# MODIFICATION DE LA LIGNE N° 251-195-047 « ST CYR EN ARTHIES – BRAY ET LU » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TIM BUS»

La directrice générale du Syndicat des transports d'Île-de-France :

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU la convention de 2006 conclue entre le « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Tim Bus » ;
- **VU** la décision n°20061223 du 01/12/2006 :
- VU le dossier technique n° 14174 enregistré par le Syndicat le 15/04/2008 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

#### **DECIDE:**

**ARTICLE 1**er : La ligne n° 251-195-047 « St Cyr en Arthies – Bray et Lu », exploitée par l'entreprise « Tim Bus », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 9
- est modifiée la sous-ligne n° 5

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2: Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8;

**ARTICLE 3** : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général du Val d'Oise ».

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 21.04.08 000398 STIF

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
23.04.08 000406
STIF

Décision nº 2008 0329

Du 22/04/08

# PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES 2008

### **OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €**

La Directrice Générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- **VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF Règles Générales ;
- VU la délibération du conseil n°2006-0217 du 15 mars 2006 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.4.1 ;
- **VU** la délibération du conseil n°2006-0253 du 29 mars 2006, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

	Code	Opération	Euros
l	C1052	Aménagement des escales du service VOGUEO	102 393,00

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	Maître d'ouvrage	Euro.
C1052	La Compagnie des Batobus	102 393,00

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île de France.



DECISION N° 20080325

DH

17 AYR. 2008

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- **VU** le code des marchés publics ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- **VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la délibération du Conseil du Syndicat n° 2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du Conseil à la directrice générale ;
- VU l'arrêté du président du Conseil du Syndicat n° SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de la directrice générale n°SRHS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** en l'absence de la directrice générale, délégation de signature est donnée à Madame Véronique HAMAYON-TARDE, secrétaire générale, pour la période du 18 au 27 avril 2008, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ilede-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ilede-France.

> PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

17.04.08 000389

STIF

Sophe MOUGARD

# DECISION Nº 20

20080326

# modifiant la décision n° 2006-1328 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;
- le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie MOUGARD en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- l'arrêté de la directrice générale n°SRHS-2006/162 du 19 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Véronique HAMAYON-TARDE en qualité de secrétaire générale ;
- la décision de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature, modifiée par les décisions de la directrice générale n°2007/471 du 16 juillet 2007, n°2008/0182 du 29 février 2008 et n°2008-290 du 21 mars 2008 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1:** Par exception à l'article 3 de la décision de la directrice générale n°2006-1328 du 22 décembre 2006 modifiée par les décisions de la directrice générale n°2007/471 du 16 juillet 2007, n°2008/0182 du 29 février 2008, et n°2008-290 du 21 mars 2008, délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Véronique HAMAYON-TARDE, secrétaire générale, sur la période allant du 28 avril au 4 mai 2008, à M. Emmanuel GRANDJEAN, responsable de la division Affaires juridiques, Marchés publics et Patrimoine, directement placé sous son autorité, à l'effet de signer tous actes dans la limite de ses attributions, pour lesquels Mme Véronique HAMAYON-TARDE a reçu délégation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

17.04.08 0003**9**0

STIF

Sophie MOUGARD



L'autorité organisatrice de vos transports en île-de-france